



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 - SEPTEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2018

DGFP

- DDFIP 11

DDTM

- SPRIS/USR

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Délégation de signature en matière d'admission en non-valeur	1
Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière de gestion et de contentieux des produits du domaine.....	3
Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat-Contrôle et Expertises.....	5
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE.....	7
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP comprenant un secteur foncier.....	10

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2018-042 portant réglementation de la circulation sur l'A61 – remplacement de câbles avec passe-câble en surplomb de l'A61.....	15
--	----



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE.

Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

L'administrateur général des
finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 202 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Harald LINQUIER, administrateur des finances publiques adjoint à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 euros en droits, pénalités et majorations pour un même redevable.

Article 3 :

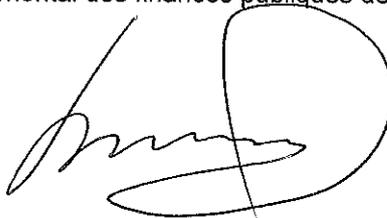
Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques MAFFRE, inspecteur principal des finances publiques à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros en droits, pénalités et majorations pour un même redevable.

Article 4 :

Le présent arrêté constitue une mesure d'ordre strictement interne qui n'a pas lieu de faire l'objet de publicité

Fait à Carcassonne, le 1^{er} septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Q' followed by several loops and a horizontal stroke.

Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE,
Cité administrative
Place Gaston Jourdanne
11807 Carcassonne cedex 9

Arrêté de l'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude portant délégation de signature en matière de gestion et de contentieux des produits du Domaine

L'Administrateur Général des Finances Publiques de l'Aude,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2018, délégation de signature est donnée à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, M. Harald LINQUIER, responsable du pôle État-Contrôle et Expertises, M. Joël ARAGOU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Virginie HEIBLE et Mme Agnès DELIEUX, contrôleuses des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer le montant des redevances domaniales :

	Inspecteur et contrôleurs	IDIV - Responsable de la gestion domaniale	Responsable du pôle État – Contrôle et Expertises	AFIP	Administrateur Général des Finances Publiques
Fixation des redevances domaniales	7 500 €	30 000 €	100 000 €	Sans limite	Sans limite

Art. 2. – A compter du 1^{er} septembre 2018, délégation de signature est donnée à Mme Marie-José GOUTAUDIER, administratrice des finances publiques, M. Harald LINQUIER, responsable du pôle État-Contrôle et Expertises, M. Joël ARAGOU inspecteur divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

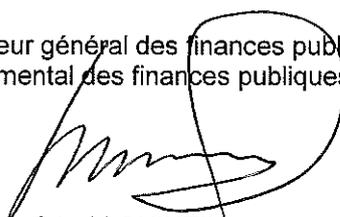
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3^o de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} septembre 2018

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de l'Aude



Gérald QUINTIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AUDE

Place Gaston Jourdanne
11000 CARCASSONNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle État- Contrôle et Expertises

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude ,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2009 portant création de la direction départementale de l'Aude ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Gérald QUINTIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 30 août 2016 la date d'installation de M. Gérald QUINTIN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Comptabilités et Recouvrements :

M. Jacques MAFFRE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Cellule animation, pilotage et soutien du recouvrement forcé :

Mme Sylvie JELMONI, inspectrice des finances publiques

Mme Chantal DE MAN, inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle LOVAT, contrôleuse principale des finances publiques

Service Produits divers :

Mme Claude ALIBERT, inspectrice des finances publiques, chef de service

Huissiers des finances publiques :

M. Alain DE MAN, inspecteur des finances publiques

M. Alain LALLART, inspecteur des finances publiques

Comptabilité(s)- DFT

Mme Sabrina BLANCHARD, inspectrice des finances publiques, chef de service

Mme Sabine CERCIAT, contrôleuse principale des finances publiques

2. Pour la Division du contrôle fiscal et des expertises

Mme Marie-Pascale PASQUIER- MEUNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

Pilotage et animation du contrôle fiscal

M. Laurent POINSIGNON, inspecteur des finances publiques

Service des affaires juridiques- conciliateur

Mme Marielle LE METAYER, inspectrice des finances publiques

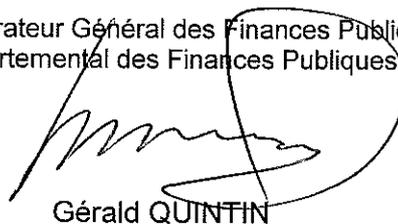
M. Frédéric DERNY, inspecteur des finances publiques

M. Christophe BRIOIS, inspecteur des finances publiques

Article 2 : M. Jacques MAFFRE, Mme Marie-Pascale PASQUIER-MEUNIER et M. Joel ARAGOU, responsables de divisions et de mission auprès du directeur de pôle ont délégation spéciale pour signer tout document du pôle État- Contrôle et Expertises en l'absence du directeur de pôle et du chef de division ou de mission directement concerné.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude.



Gérald QUINTIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CHASTRUSSE Alain, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Carcassonne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
GASTOU Catherine	SAHAGUN Alice	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALPHONSINE Alexandra	ESPANOL Alain	BALAUZE Michel
AZAM Muriel	GRECHI Myriam	POUS Philippe
BELLAILA Lounès	DREUX David	SEGURA Pierrette
BELMAS Françoise	JOURMARD Carine	VILLEMONTAIX Christine
BELONDRADE Mylène	LE METAYER Laurent	PORTELLANO Sébastien
CAMPACI Nathalie	PORTES Jean-Pierre	CELIBERT Jean Michel
CARBOU Bruno		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MORDELET Natacha		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAISTRUSSE Alain	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
GASTOU Catherine	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
SAHAGUN Alice	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
AZAM Muriel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELLAILA Lounès	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELMAS Françoise	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
BELONDRADE Mylène	Contrôleur Principal	10 000€	6 mois	10 000 €
GRECHI Myriam	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
CELIBERT Jean Michel	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
PORTELLANO Sébastien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE METAYER Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
POUS Philippe	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SEGURA Pierrette	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
VILLEMONTAIX Christine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DREUX David	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 01/09/2018
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Jean-Pierre PAGES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
SIP comprenant un secteur foncier

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la note de service du 16 octobre 2014 relative au relèvement du seuil de la PSRM,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Pierre CROUZET**, IDIV, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (*SIP comportant un secteur foncier*) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence prolongée et simultanée de M Bernard CECCONI responsable du SIP, et de Mme

CROUZET Marie-Pierre IDIV, adjoint au responsable, délégation de signature est donnée à **M. HOET Jean-Marie ou M. LECOMTE Jean-Marie**, adjoints au recouvrement du service des impôts des particuliers de CARCASSONNE, à l'effet de signer :

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette** (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MARTINETTI Odile	HOET Jean Marie	LECOMTE Jean-Marie
------------------	-----------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALETON Théo	ROBERT Marie Brigitte	CARRIQUI FRANCK
CAMILLO Isabelle	VOURIOT Laurent	
LEZCANO Roselyne	CASTILLO Patricia	
BATAILLE Christine	MOLINIER Cécile	
CROS Eliane	LARRUY Nadine	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette (SIP comportant un secteur foncier), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (hors opérations de contrôle diligentées par eux-mêmes).

3°) dans la limite de 3 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

VERRAIN Mélodie	HDIDANE Fatiha	ESTEBE Pascale
LAFON Anne-Sophie	TORRENTE Gaëlle	
QUILLATRE Marie Pascale	OUSTALET Fabienne	
DUBOIS Julien	BARBAZA Laurent	
GRIMAL Sylvie	FOUET Véronique	
BRETEZ Jean		

Article 4

Recouvrement. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) Pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement : mises en demeure de payer, ATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège) , demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires) dans la limite de 10.000 € et dossiers sensibles ;

aux agents désignés ci-après :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désigné ci-après :

MARTINETTI Odile	HOET Jean Marie LECOMTE Jean-Marie
------------------	---------------------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VIALARET Patrice SOULAT Nadine	SISTO Denis
-----------------------------------	-------------

3°) aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MIQUEL Christophe	ESTRADE Béatrice	FERRAN Stéphanie
-------------------	------------------	------------------

dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESTRADE Béatrice	C	300 €	3 mois	3 000 €
FERRAN Stéphanie	C	300 €	3 mois	3 000 €
MIQUEL Christophe	C	300 €	3 mois	3 000 €
SALEUR Stéphanie	C	300€	3 mois	3 000 €

4°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de ventes, les bordereaux d'inscription hypothécaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses (fiscal)	Limite des décisions gracieuses (fiscal)	Durée maximale des délais de paiement (rec)	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOET Jean Marie	A			12 mois	15 000 €
LECOMTE Jean-Marie	A			12 mois	15 000 €
MARTINETTI Odile	A	15 000 €	15 000 €	3 mois	3 000 €
ROBERT Marie Brigitte	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LARRUY Nadine	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
ALETON Théo	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CARRQUIFranck	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CASTILLO Patricia	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
VOURIOT Laurent	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
MOLINIER Cécile	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CAMILLO Isabelle	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
BATAILLE Christine	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
CROS Eliane	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
LEZCANO Roselyne	B	10 000 €	10 000€	3 mois	3 000 €
GRIMAL Sylvie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
VERRAIN Mélodie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
LAFON Anne-Marie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
QUILLATRE Pascale	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
DUBOIS Julien	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
HDIDANE Fatiha	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
ESTEBE Pascale	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
BRETEZ Jean	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
OUSTALET Fabienne	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
BARBAZA Laurent	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
FOUET Véronique	C	3 000 €		3 mois	3 000 €
TORRENTE Gaëlle	C	3 000€		3 mois	3 000 €
GRIMAL Sylvie	C	3 000 €		3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOET Jean-Marie	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
LECOMTE Jean-Marie	A	15 000 €	12 mois	15 000 €
VIALARET Patrice	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
SISTO Denis	B	10 000 €	6 mois	10 000 €
SOULAT Nadine	B	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERRAN Stéphanie	C	300 €	3 mois	3 000 €
ESTRADE Béatrice	C	300 €	3 mois	3 000 €
MIQUEL Christophe	C	300 €	3 mois	3 000 €
SALEUR Stéphanie	C	300 €	3 mois	3 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, 03/09/2018
Le comptable, du Service des Impôts des Particuliers,


Bernard CECCONI



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2018-042 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de GCA en date du : 28 août 2018

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 29 août 2018

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait des travaux de réhabilitation d'une ligne haute tension.

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de remplacement de câbles 63kv avec passe-câble en surplomb de l'autoroute A61, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur la commune de Bram.

Ils sont réalisés les nuits des 5 et 17 septembre 2018 de 20h00 à 1h00 du matin.

ARTICLE 3

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les manœuvres de remplacement de câbles :

- La voie de gauche sera neutralisée du pk 299.400 au pk 302.600 dans le sens Toulouse/Narbonne
- La voie de gauche sera neutralisée du pk 306.600 au pk 302.400 dans le sens Narbonne/Toulouse
- Un arrêt total de la circulation sera nécessaire dans les deux sens de circulation pendant 15 minutes maximum (bouchons mobiles).

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux les nuits des 5 et 17 septembre 2018, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude en date du 10 mai 2016, la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km et à 0 Km en cas de chantier d'urgence.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place, par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes.

Carcassonne, le 03 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude et par
subdélégation,

**La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière**


Sabrina KLEIN